

RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Tel-Jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne Parents	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance, etc.	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Association québécoise de prévention du suicide	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-cide-urgente
Jeunesse, J'écoute	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Gai Écoute	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.gaiecoutre.org
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	www.msss.gouv.qc.ca/reperertoires/
Urgence 911	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	www.sa.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp
Programmes «EduRespect : Prévention de la violence de la Croix-Rouge canadienne	Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.	www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30
Moi j'agis	Site de référence mis en place par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.	www.mojagis.com

À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

(document explicatif 2025-2026)



MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir et contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**. Si vous souhaitez consulter le document intégral, celui-ci est disponible sur notre **site Internet** ou sur demande auprès du secrétariat de l'école.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

La *Loi sur l'instruction publique* définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

INTIMIDATION

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :

Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation ;
Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions ;
Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur -agresseur et aux témoins.

- Communications aux parents.
- Références à des services internes et externes.
- Plan d'intervention.
- Suivis personnalisés.
- Gestes de réparation.
- Protocole d'intervention personnalisée.
- Etc.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux *Règles de conduite et mesures de sécurité* (code de vie). Les sanctions sont déterminées en fonction de la fréquence, de la persistance et de la gravité des gestes posés: gestes réparateurs, travaux communautaires, contrat de respect, retrait de la classe et/ou de l'école, rencontre avec les parents, mesures d'encadrement, rencontre avec le policier éducateur... Elles seront accompagnées d'une démarche visant le développement de comportements pro-sociaux.

SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :

- *Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation ;
- *Rencontre individuelle des différents acteurs impliqués ;
- *Contact avec les parents (par écrit ou par téléphone) ;
- *Si besoin, actualisation du plan d'intervention de l'élève qui en a un ou mise en place d'un plan ;
- *Consignation des événements ;
- *Suivi planifié après quelques jours, une semaine et un mois avec la victime et l'auteur.

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE (suite)

COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS ? MESURES DE PRÉVENTION	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE ?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité mensuelle sur les compétences socioémotionnelles; Ateliers en sous-groupes de besoin pour travailler la gestion des émotions et les habiletés sociales chez les élèves à risque; Utilisation de la démarche de communication non violente et de la démarche d'intervention graduée par tous le personnel; Plan de surveillance et visibilité accrue sur la cour d'école et port du dossard orangé par les surveillants; Consignation d'événements liés à la violence et l'intimidation dans un cartable au secrétariat de l'école et dans le SOI; Informations aux parents par courriel et sur le site de l'école; Présentation de la charte relationnelle lors d'une rencontre avec tous les élèves en septembre. 	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> Explication des modalités de dénonciation et des modalités de suivi à une dénonciation dans le présent document remis aux parents en septembre; Participation des parents aux comité d'aide pédagogique et aux rencontres pour le plan d'intervention; Aide-mémoire pour différencier un acte d'intimidation et un cas de conflit disponible sur le site de notre école et présenté aux élèves; Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs disponibles sur le site web de notre école; Formation offerte aux parents concernant la cyberintimidation et l'utilisation des appareils technologiques-à venir. 	<p>Vous pouvez effectuer un signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> En appelant à l'école: 418-724-3566. En complétant le formulaire de dénonciation disponible au secrétariat de l'école. Il peut aussi être téléchargé pour complétion ou impression via le site de l'école. Le formulaire complété peut être transmis par courriel: durocher@cssphares.gouv.qc.ca ou remis au secrétariat de l'école ou envoyé par la poste à : École du Rocher-D'Auteuil, 845, rue St-Arsène, Rimouski QC G5L 3X4 <p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école ou à l'enseignant de votre enfant en passant par le secrétariat.</p>

COMMENT DÉTERMINER SI L'ON EST EN PRÉSENCE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

L'intimidation

L'intimidation est **répétitive**, elle est caractérisée par **l'inégalité des rapports de force**, et elle engendre un **sentiment de détresse** chez la victime. Elle peut être directe ou indirecte, intentionnelle ou non.

Lorsque l'intimidation a lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, médias sociaux, courriel, Internet, etc.), on parle alors de **cyberintimidation**.

Elle peut être directe ou indirecte et se manifester notamment par les gestes suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes;
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés;
- Utiliser le courrier, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Etc.

La violence

La violence est toujours **intentionnelle**. Elle engendre un sentiment de détresse chez la victime. Elle peut être verbale, physique, par voie électronique, etc. Elle se manifeste par des gestes tels que bousculade, coup, injure, sarcasme, envoi de courriel, etc.

VIOLENCE ET INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.

DÉCLARER

ÉVÉNEMENT

DÉCLARER

ANALYSE ET ÉVALUATION

Problème, conflit, chicane ...

AGIR

Intervention selon les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école

Acte d'intimidation ou de violence

Intervention selon les règles de conduite, les mesures de sécurité de l'école et le plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation

AGIR

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble!

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école implique et engage tous les acteurs de la communauté éducative à agir :

- élèves
- transporteurs
- parlement écolier
- conseil d'administration
- personnel de l'école
- conseils d'établissement
- services de police
- organismes communautaires
- personnel du centre de services scolaire
- direction d'établissement
- parents
- organismes de la santé et des services sociaux

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION ?

SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTE, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ ?

Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence

Les situations comptabilisées sont des gestes de violence faisant suite à des conflits entre élèves. Peu de situation d'intimidation.

La cour de récréation et les déplacements hors de l'école, dont dans le transport scolaire, sont les endroits où se produisent ces événements.

Peu de situations de cyberintimidation.

Points forts :

- Le nombre de situation de violence a diminué en 23-24 et il y a peu de violence au 3e cycle;
- Offre d'ateliers par nos professionnels pour les élèves à risque;
- Sécurité des lieux;
- Climat relationnel positif et bienveillant de l'école;
- Collaboration entre les adultes de l'école: enseignantes, les TES, les professionnels et le service de garde;
- Mise en place rapide de mesure de soutien et d'encaissement pour les auteurs et les victimes.

Enjeux prioritaires :

À la lumière des informations recueillies et des constats faits, nous décidons de prioriser nos actions afin de :

- Bonifier l'arrimage de nos interventions avec le service de garde;
- Bonifier notre système de consignation des interventions et l'utilisation des billets d'information (cohérence);
- Améliorer la connaissance des parents et des élèves au sujet de la cyberintimidation et sur l'utilisation des réseaux sociaux;
- Mise en place d'une démarche d'intervention graduée en classe et au service de garde pour les élèves à risque pour une meilleure cohérence;
- Offrir la formation à tous les membres du personnel concernant les violence à caractère sexuel.